



## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Théâtre national de l'Opéra Comique,

Vu le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004 fixant le statut du Théâtre national de l'Opéra Comique ;

Vu le décret du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Olivier MANTEI aux fonctions de Directeur du Théâtre national de l'Opéra Comique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

### **DECIDE**

Depuis sa nomination en qualité de Directeur du Théâtre national de l'Opéra Comique le 27 juin 2015, Olivier Mantei a choisi de ne pas avoir recours à un administrateur. Cette organisation nécessite de mettre en place une délégation des responsabilités antérieurement dévolues au poste statutaire d'administrateur, que le Directeur ne peut assurer intégralement, au bénéfice de l'équipe de direction de l'établissement.

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la réorganisation mise en place en l'absence de nomination effective d'un administrateur, délégation permanente de signature, est donnée à Madame Sophie HOULBREQUE, Directrice de Production, à effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- Les modifications sans conséquence financière sur le montant brut hors charges du cachet et celles concernant les défraiements ou remboursements de frais dans la limite de 1 000 euros prévus dans les contrats des équipes de production déjà signés ;
- Les demandes et validations des frais de voyages et ou défraiements des équipes de productions invitées ;
- Les ordres de mission en France et à l'étranger.

**Article 2 :**

La présente délégation sera publiée sur le site Internet du Théâtre national de l'Opéra Comique et au *Bulletin officiel* du Ministère de la Culture et de la Communication.

Fait à Paris, le 17 juillet 2016

Olivier MANTEI

Signature du bénéficiaire

Sophie HOULBREQUE